

Outrage sexiste

« Sur le chemin entre le campus et les résidences universitaires, des étudiantes sont sifflées par deux salariés d'une entreprise voisine. »

Il s'agit d'un **outrage sexiste**.

L'outrage sexiste est défini dans l'**article 621-1 du Code pénal** comme le fait « **d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante** ».

On comprend donc que le fait d'être sifflées sur le trajet entre le campus et les résidences puisse créer à l'encontre des étudiantes une situation hostile, intimidante ou offensante. Par ailleurs, étant donné que ce sont des jeunes femmes qui sont sifflées, on peut imaginer que les sifflements ont un sous-entendu sexiste ou sexuel. On entre donc bien dans la définition de l'outrage sexiste.

L'outrage sexiste permet de couvrir un certain nombre de situations (**sifflements, remarques à caractère sexuel, regards déplacés ou insistants...**) qualifiées dans le langage courant de « harcèlement de rue », bien qu'elles ne relèvent pas nécessairement de harcèlement au sens juridique.

Il s'agit d'une **contravention**, prononcée par un tribunal de police, **et punie d'une peine d'amende de 4ème ou de 5ème classe**.

Depuis le 1er avril 2023, l'outrage sexiste ou sexuel aggravé est un délit puni de 3 750 euros d'amende. Un outrage sexiste est dit « aggravé » notamment lorsqu'il est commis sur un·e mineur·e de moins de 15 ans, par une personne qui abuse de son autorité, par plusieurs personnes, ou encore, en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, vraie ou supposée, de la victime.

Sexually offensive language or behavior

Walking between the campus and the student residences, two female students are whistled at by two employees from a neighboring company.

This is a case of **sexually offensive language or behavior**.

Sexually offensive language or behavior is defined in **article 621-1 of the penal code** as **“imposing upon a person any comment or behavior with sexual or sexist connotations which could either be hurtful due to its degrading or humiliating nature, or create an intimidating, hostile, or offensive situation.”**

We can imagine that being whistled at while walking to or from campus can create an intimidating or offensive situation for the students. Furthermore, if they are female students, it is likely that the whistles have an implicit sexual or sexist connotation.

This means that it is sexually offensive language or behavior. This covers a wide range of **street harassment situations such as whistling, sexual comments, and inappropriate looks**.

This is a minor offense, imposed by the police or gendarmerie, which is punishable by a **4th or 5th class fine (up to 750 €)**.

Since 1st April 2023, aggravated sexually offensive language or behaviour is punishable by a fin up to 3750€. The offence is considered to be “aggravated” particularly when it is committed against a minor of 15 years or younger, in cases of abuse of authority, committed by several perpetrators, or motivated by the victim's real or assumed sexual orientation or gender identity.